

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2019
sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSÉ Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents excusés : GEOFFROY Valérie

Convocation du 22 janvier 2019

Délibération n° 1-2019

Approbation de la convention scolaire dans le cadre de la prise de compétence scolaire

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et discuté,

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de Grassendorf déterminant les modalités de gestion des établissements scolaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 2-2019

Frais de géomètre pour la délimitation de différentes parcelles communales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire appel à un géomètre pour délimiter plusieurs parcelles communales. Le géomètre aura pour mission la recherche et la numérisation cadastrale, l'abornement des limites nouvelles, l'enregistrement auprès des services du Cadastre et du Livre Foncier.

Il présente 3 devis établis par le Cabinet de géomètre Julien Carbiener sis 8 Place Geoffroy Velten 67170 Brumath.

Les travaux à effectuer seront les suivants :

- **Le morcellement de la parcelle cadastrée sur la Commune de Grassendorf section 1 n° 17** sise Rue Haute (Klamm) et la création de deux nouvelles parcelles, suite au dépôt d'un permis de construire pour une maison individuelle de Mme Caroline FRITSCH et M. Mathieu LAUTH.
Pour un montant de 660 € HT.

Le Maire précise que pour raison de sécurité de la circulation, la voirie sera **élargie de 1,00m** et que le propriétaire devra rétrocéder à la Commune de Grassendorf par acquisition.

- **Le morcellement des parcelles cadastrées sur la Commune de Grassendorf section 10 n° 507 et 509** sises rue des Noyers et la création de 2 nouvelles parcelles (PV d'élargissement), suite au dépôt d'un permis de construire pour une maison individuelle de M. Jérémie BAUER et Mme Claire NUNIGE.
Pour un montant de 660 € HT.

Le Maire précise que pour raison de sécurité de la circulation, la voirie sera **élargie de 1,50m** que le propriétaire devra rétrocéder à la Commune de Grassendorf par acquisition.

- **Le morcellement des parcelles cadastrées sur la Commune de Grassendorf section 10 n° 432 et 491 sises 7 rue des Vergers**, la création respectivement de 2 et de 4 nouvelles parcelles et la création de 3 nouveaux lots (afin de délimiter la maison que la Commune mettra prochainement en vente mais également un futur échange de parcelles).
Pour un montant de 1 320 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la réalisation des différents travaux d'arpentage mentionnés ci-dessus.
- **CONFIE** cette mission au **Cabinet de géomètre Julien Carbiener** sis 8 Place Geoffroy Velten 67170 Brumath, pour les montants de **660 € HT** pour la Rue Haute, **660 € HT** pour la rue des Noyers et **1 320 € HT** pour la rue des Vergers.
- **DÉCIDE** de confier l'établissement des deux actes d'achat (affaires FRITSCH et BAUER) à **l'Étude Notariale de Maître Vincent LOTZ** sise 4 rue de Saverne Pfaffenhoffen BP 40010 67350 Val de Moder.
- **PRÉCISE** que le prix retenu est de **1 000 € l'are** et qu'il sera calculé conformément au PV d'arpentage.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'achats mentionnés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la Commune de Grassendorf prend en charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 3-2019

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : demande de création d'un lotissement sur la Commune

M. Bernard INGWILLER et M. Benoît MASSÉ ont quitté la salle du Conseil pour ce point.

L'Adjoint au Maire, Monsieur Patrick OSTER, prend la parole après que Messieurs Bernard INGWILLER et Benoît MASSÉ aient quitté la salle du Conseil. Il commence par rappeler que le PLUi n'attribue à la Commune de Grassendorf que 0,42 ha sur une période d'une à deux décennies même, que l'on peut résumer à 1 permis de construire sur une surface de 4 ares tous les deux ans !

Il ajoute ensuite que la Commune avait inscrit sur sa carte de zonage un projet de lotissement dans le prolongement de la rue des Vergers, projet que les Services de l'État ont refusé. La Commune de Grassendorf se retrouve donc, une fois de plus, sans possibilité d'extension urbaine.

L'Adjoint rappelle que lors de la mise en place de l'assainissement général, notre Commune a planifié le dimensionnement des conduites en conséquence permettant d'absorber une vingtaine de maisons, un investissement sur le futur conformément aux conseils des Services de l'État de l'époque sous la responsabilité du service urbanisme du subdivisionnaire territorial qui s'était même rendu à plusieurs reprises sur place !

D'une part, la Commune de Grassendorf s'est engagée avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la construction d'un Groupe Scolaire - secteur Nord qui exige le développement de l'urbanisation, permettant un maintien de l'effectif scolaire et d'autre part, ce projet représente des investissements conséquents qui auront des répercussions sur la fiscalité communale.

L'Adjoint au Maire rajoute que la Commune de Grassendorf est très bien desservie par les transports en communs, ligne 201 Réseau 67 et située à quelques kilomètres de la gare de Mommenheim.

Nous constatons aujourd'hui la position de l'État en refus, en totale contradiction avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, qui précisent que sur l'ensemble du territoire, il y a lieu d'adapter l'offre de logement et de service pour :

- Répondre au vieillissement des habitants,
- Maintenir et accueillir les jeunes ménages,
- Organiser l'accueil des nouveaux arrivants.

Le Conseil Municipal estime que la démocratie locale, la responsabilité des Élus est totalement bafouée, ignorée.

Le Conseil Municipal rappelle que seul un lotissement permet une réactivité rapide d'urbanisation à l'inverse des propriétaires fonciers privés qui décident à leur gré l'urbanisation. Ainsi, un lotissement communal permet de répondre à la compatibilité du PADD et à son objectif et naturellement, de voir le retour sur investissement historique du réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal s'interroge : comment maintenir et accueillir les jeunes ménages si la Commune de Grassendorf n'a pas de possibilité de développement ? c'est dans cet esprit que le Conseil Municipal demande au Bureau OTE l'inscription d'un lotissement sur la Commune de Grassendorf.

Le Conseil Municipal, après discussions et après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** sa volonté de vouloir développer la Commune de Grassendorf par la création d'un nouveau lotissement.
- **EXIGE** que le Bureau OTE inscrive les parcelles situées rue des Vergers et cadastrées **section 10 n° 295, 488, 486 et 299** sur une profondeur de 30 mètres permettant la création d'un nouveau lotissement, en extension urbaine, sur la Commune de Grassendorf pouvant accueillir 10 à 15 nouvelles habitations.
- **DEMANDE** au Maire de saisir le Préfet et les Services de l'État concernés.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 4-2019

ATIP : approbation de la convention relative à la mission SIG (Système d'information géographique)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 5-2019

Location du rez-de-chaussée de la maison située 7 rue des Vergers à Grassendorf - prolongation

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2018 décidant de louer la maison 7 rue des Vergers à Grassendorf à Mme Monique HOUDE jusqu'au 4 janvier 2019.

Et après en avoir délibéré,

- **RECONDUIT** la location du rez-de-chaussée, d'une superficie de 70 m², de la maison située 7 rue des Vergers à Grassendorf à **Madame Monique HOUDÉ**.
- **RAPPELLE** que le loyer a été fixé à **550 € par mois** charges comprises.
- **PRÉCISE** que la durée de location sera de 4 mois, soit jusqu'au **5 mai 2019**.
- **AUTORISE** le Maire à signer un **avenant n° 1** au contrat de location avec la locataire Madame Monique HOUDÉ ainsi que tout document s'y afférant.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 6-2019

Viabilisation du terrain (rue Haute - Klamm) appartenant à Mme Caroline FRITSCH

Après analyse et débat, le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour la délivrance de ce permis de construire et décide d'engager les travaux nécessaires à la viabilisation des terrains situés rue Haute (Klamm).

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier la Maîtrise d'œuvre au Bureau M2i sis 24 Rue des Chasseurs, 67170 Wingersheim les Quatre Bans pour une mission complète avec honoraires à 8%.
- **ENGAGE** les travaux nécessaires dès que le permis de construire aura été délivré.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme.

Le Maire

Bernard INGWILLER

Affiché le 12.02.2018

COMMUNE DE GRASSENDORF
Extrait des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2019
sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 11 présents ou représentés : 10

Membres présents : INGWILLER Bernard, Maire - OSTER Patrick, Adjoint - BATT Michel - INGWILLER Marie-Rose - JUNG Benoît - MARTZ Marcel - MASSÉ Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Membres absents excusés : GEOFFROY Valérie

Convocation du 22 janvier 2019

Délibération n° 1-2019

Approbation de la convention scolaire dans le cadre de la prise de compétence scolaire

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et discuté,

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la Commune de Grassendorf déterminant les modalités de gestion des établissements scolaires.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 2-2019

Frais de géomètre pour la délimitation de différentes parcelles communales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire appel à un géomètre pour délimiter plusieurs parcelles communales. Le géomètre aura pour mission la recherche et la numérisation cadastrale, l'abornement des limites nouvelles, l'enregistrement auprès des services du Cadastre et du Livre Foncier.

Il présente 3 devis établis par le Cabinet de géomètre Julien Carbiener sis 8 Place Geoffroy Velten 67170 Brumath.

Les travaux à effectuer seront les suivants :

- **Le morcellement de la parcelle cadastrée sur la Commune de Grassendorf section 1 n° 17** sise Rue Haute (Klamm) et la création de deux nouvelles parcelles, suite au dépôt d'un permis de construire pour une maison individuelle de Mme Caroline FRITSCH et M. Mathieu LAUTH.
Pour un montant de 660 € HT.

Le Maire précise que pour raison de sécurité de la circulation, la voirie sera **élargie de 1,00m** et que le propriétaire devra rétrocéder à la Commune de Grassendorf par acquisition.

- **Le morcellement des parcelles cadastrées sur la Commune de Grassendorf section 10 n° 507 et 509** sises rue des Noyers et la création de 2 nouvelles parcelles (PV d'élargissement), suite au dépôt d'un permis de construire pour une maison individuelle de M. Jérémie BAUER et Mme Claire NUNIGE.
Pour un montant de 660 € HT.

Le Maire précise que pour raison de sécurité de la circulation, la voirie sera **élargie de 1,50m** que le propriétaire devra rétrocéder à la Commune de Grassendorf par acquisition.

- **Le morcellement des parcelles cadastrées sur la Commune de Grassendorf section 10 n° 432 et 491 sises 7 rue des Vergers**, la création respectivement de 2 et de 4 nouvelles parcelles et la création de 3 nouveaux lots (afin de délimiter la maison que la Commune mettra prochainement en vente mais également un futur échange de parcelles).
Pour un montant de 1 320 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la réalisation des différents travaux d'arpentage mentionnés ci-dessus.
- **CONFIE** cette mission au **Cabinet de géomètre Julien Carbiener** sis 8 Place Geoffroy Velten 67170 Brumath, pour les montants de **660 € HT** pour la Rue Haute, **660 € HT** pour la rue des Noyers et **1 320 € HT** pour la rue des Vergers.
- **DÉCIDE** de confier l'établissement des deux actes d'achat (affaires FRITSCH et BAUER) à **l'Étude Notariale de Maître Vincent LOTZ** sise 4 rue de Saverne Pfaffenhoffen BP 40010 67350 Val de Moder.
- **PRÉCISE** que le prix retenu est de **1 000 € l'are** et qu'il sera calculé conformément au PV d'arpentage.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'achats mentionnés ci-dessus.
- **PRÉCISE** que la Commune de Grassendorf prend en charge les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 3-2019

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal : demande de création d'un lotissement sur la Commune

M. Bernard INGWILLER et M. Benoît MASSÉ ont quitté la salle du Conseil pour ce point.

L'Adjoint au Maire, Monsieur Patrick OSTER, prend la parole après que Messieurs Bernard INGWILLER et Benoît MASSÉ aient quitté la salle du Conseil. Il commence par rappeler que le PLUi n'attribue à la Commune de Grassendorf que 0,42 ha sur une période d'une à deux décennies même, que l'on peut résumer à 1 permis de construire sur une surface de 4 ares tous les deux ans !

Il ajoute ensuite que la Commune avait inscrit sur sa carte de zonage un projet de lotissement dans le prolongement de la rue des Vergers, projet que les Services de l'État ont refusé. La Commune de Grassendorf se retrouve donc, une fois de plus, sans possibilité d'extension urbaine.

L'Adjoint rappelle que lors de la mise en place de l'assainissement général, notre Commune à planifier le dimensionnement des conduites en conséquence permettant d'absorber une vingtaine de maisons, un investissement sur le futur conformément aux conseils des Services de l'État de l'époque sous la responsabilité du service urbanisme du subdivisionnaire territorial qui s'était même rendu à plusieurs reprises sur place !

D'une part, la Commune de Grassendorf s'est engagée avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour la construction d'un Groupe Scolaire - secteur Nord qui exige le développement de l'urbanisation, permettant un maintien de l'effectif scolaire et d'autre part, ce projet représente des investissements conséquents qui auront des répercussions sur la fiscalité communale.

L'Adjoint au Maire rajoute que la Commune de Grassendorf est très bien desservie par les transports en communs, ligne 201 Réseau 67 et située à quelques kilomètres de la gare de Mommenheim.

Nous constatons aujourd'hui la position de l'État en refus, en totale contradiction avec les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, qui précisent que sur l'ensemble du territoire, il y a lieu d'adapter l'offre de logement et de service pour :

- Répondre au vieillissement des habitants,
- Maintenir et accueillir les jeunes ménages,
- Organiser l'accueil des nouveaux arrivants.

Le Conseil Municipal estime que la démocratie locale, la responsabilité des Élus est totalement bafouée, ignorée.

Le Conseil Municipal rappelle que seul un lotissement permet une réactivité rapide d'urbanisation à l'inverse des propriétaires fonciers privés qui décident à leur gré l'urbanisation. Ainsi, un lotissement communal permet de répondre à la compatibilité du PADD et à son objectif et naturellement, de voir le retour sur investissement historique du réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal s'interroge : comment maintenir et accueillir les jeunes ménages si la Commune de Grassendorf n'a pas de possibilité de développement ? c'est dans cet esprit que le Conseil Municipal demande au Bureau OTE l'inscription d'un lotissement sur la Commune de Grassendorf.

Le Conseil Municipal, après discussions et après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** sa volonté de vouloir développer la Commune de Grassendorf par la création d'un nouveau lotissement.
- **EXIGE** que le Bureau OTE inscrive les parcelles situées rue des Vergers et cadastrées **section 10 n° 295, 488, 486 et 299** sur une profondeur de 30 mètres permettant la création d'un nouveau lotissement, en extension urbaine, sur la Commune de Grassendorf pouvant accueillir 10 à 15 nouvelles habitations.
- **DEMANDE** au Maire de saisir le Préfet et les Services de l'État concernés.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 4-2019

ATIP : approbation de la convention relative à la mission SIG (Système d'information géographique)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP
 - 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
 - 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire
- **DIT QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 5-2019

Location du rez-de-chaussée de la maison située 7 rue des Vergers à Grassendorf - prolongation

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 août 2018 décidant de louer la maison 7 rue des Vergers à Grassendorf à Mme Monique HOUDE jusqu'au 4 janvier 2019.

Et après en avoir délibéré,

- **RECONDUIT** la location du rez-de-chaussée, d'une superficie de 70 m², de la maison située 7 rue des Vergers à Grassendorf à **Madame Monique HOUDÉ**.
- **RAPPELLE** que le loyer a été fixé à **550 € par mois** charges comprises.
- **PRÉCISE** que la durée de location sera de 4 mois, soit jusqu'au **5 mai 2019**.
- **AUTORISE** le Maire à signer un **avenant n° 1** au contrat de location avec la locataire Madame Monique HOUDÉ ainsi que tout document s'y afférant.

(Approuvé à l'unanimité)

Délibération n° 6-2019

Viabilisation du terrain (rue Haute - Klamm) appartenant à Mme Caroline FRITSCH

Après analyse et débat, le Conseil Municipal,

Se prononce favorablement pour la délivrance de ce permis de construire et décide d'engager les travaux nécessaires à la viabilisation des terrains situés rue Haute (Klamm).

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de confier la Maîtrise d'œuvre au Bureau M2i sis 24 Rue des Chasseurs, 67170 Wingersheim les Quatre Bans pour une mission complète avec honoraires à 8%.
- **ENGAGE** les travaux nécessaires dès que le permis de construire aura été délivré.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2019.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour extrait conforme.

Le Maire

Bernard INGWILLER

Affiché le 12.02.2018